



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST LAURENT SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 085-218502383-20260401-20260401ARRD54-AI

ARRÊTÉ N° D54 – 01/04/2026

Publication le : 09/07/2026

Notification le : 01/04/2026

Transmis en préfecture le : 24/06/2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS (ET DE SIGNATURE)
A Mme JADEAU VALERIE, 2^{EME} ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant que Mme JADEAU Valérie a été élue 2^{eme} adjointe ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 2^{eme} adjointe ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} avril 2026, il est donné délégation de fonction à Mme Valérie JADEAU, 2^{eme} adjointe au maire pour exercer les attributions, accomplir tous actes et signer tous documents dans les domaines de compétence suivants :

- Gérer la politique enfance – jeunesse ;
- Gérer les affaires scolaires ;
- D'assurer les relations avec les établissements scolaires de la commune ;
- Suivre de la politique sportive de la commune ;
- Proposer et mettre e œuvre les actions en faveur du développement des activités sportives ;
- D'assurer les relations avec les associations sportives de la commune ;
- De représenter le Maire lors des réunions et manifestations relatives à ces compétences lorsque celle-ci est empêchée ou l'y mandate.

ARTICLE 2

Il est également donné délégation à Mme JADEAU Valérie :

- pour certifier le caractère exécutoire des actes ;
- pour légaliser les signatures des administrés ;
- l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relatifs à la gestion communale, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables. S'agissant d'actes emportant décisions, la délégation est donnée à Mme JADEAU Valérie en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire et de M. BERTRAND Endy, 1^{er} adjoint,

ARTICLE 3

La signature par Mme JADEAU Valérie des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

ARTICLE 4

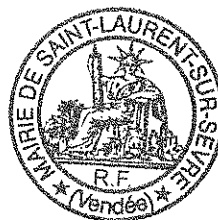
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- . au représentant de l'Etat,
- . au Trésorier Municipal,

et sera notifiée :
. à l'intéressée.

Fait à Saint Laurent sur Sèvre, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,
Nadia CADORET



Notifié le : 01/04/26
Signature :

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 24/06/2026
Et de l'affichage et/ou notification le notification le 01/04/2026